Comité des Fêtes
de Saint-Martin de Boscherville

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 3 Février 2020

Le bureau et les membres du Comité des fêtes de Saint-Martin de Boscherville se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 3 Février 2020 à 18h à la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation préalablement adressée par envoi électronique le 20 Janvier 2020 par Annette FOUCART, Présidente.

PRESENT(E)S :

Bureau : Mesdames Annette FOUCART, Présidente
Florence GODU, Secrétaire
Elisabeth CORDIER, Secrétaire adjointe
Messieurs Eric CHEVALLIER, 1er Vice-Président
Frank COLLIAUX, 2ème Vice-Président
René CABRELLI, Trésorier

Membres : Mesdames Michèle PAVIOT, LETELLIER Colette
Messieurs Luc PAVIOT, Daniel BACHELET, Christian QUEVAL, Daniel HALOTEL, Franck GUEROULT

EXCUSE(E)S : Monsieur Gérard DECROIX

2 Pouvoirs Transmis : Madame Catherine PHILIPPE
Monsieur Jean-Christian CORDIER

o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance et ci-annexée.

Annette FOUCART préside la séance.

Florence GODU exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La présidente constate que le quorum est atteint et que l'A.G.E. peut valablement délibérer.

L'ordre du jour se porte sur les nouveaux statuts.

Annette FOUCART rappelle que les statuts du Comité des Fêtes ont été remis à jour en juillet 2019, puis transmis à plusieurs reprises à tous les membres du CdF pour relecture.

Après avoir pris note des remarques de chacun, la présidente, sur les conseils d'un juriste de la FNCOF, a apporté les rectifications adaptées aux nouveaux statuts et au fonctionnement du Comité des Fêtes.

Une copie a été envoyée par courrier électronique avec la convocation à l'A.G.E.

RESOLUTION : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Aucune remarque particulière n'étant apportée, les nouveaux statuts sont approuvés à la majorité :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

René CABRELLI explique son abstention par le fait que l'exclusion d'un membre doit être prononcée par l'ensemble du conseil d'Administration et pas uniquement par le bureau.

o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o o

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la présente séance est levée à 18h35.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal, paraphé par la présidente et la secrétaire de séance.

Fait à Saint-Martin de Boscherville le 5 Février 2020

Annette FOUCART
Présidente,

Florence GODU
Secrétaire,